



RELANCE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UNE CONTRE-EXPERTISE POUR LE COMPTE D'UNE SOCIETE D'ASSURANCE EN VUE D'EVALUER SON PATRIMOINE IMMOBILIER

0. Contexte et justification

En date du 14 novembre 2023, l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) a lancé un appel à manifestation d'intérêt aux experts immobiliers qu'elle a agréés pour qu'ils puissent réaliser une contre-expertise pour le compte d'une société d'assurance en vue d'évaluer son patrimoine immobilier, conformément à l'article 438 du Code des assurances.

Cependant, les experts en question n'y ont pas donné suite, raison pour laquelle l'appel à manifestation d'intérêt est relancé.

1. Objectif de la mission

Le prestataire devra :

- Effectuer une mission de reconnaissance et de mesurage des actifs immobiliers de la société à expertiser, n'importe où ils se trouvent ;
- Produire un rapport d'expertise tenant compte de la méthodologie d'évaluation des actifs immobiliers du secteur des assurances mis en place par l'ARCA par Circulaire n°540/93/006 du 27/10/2016.

2. Public cible

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux experts ou cabinets d'expertise immobiliers agréés par l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA).

3. Dossier à présenter

Les soumissionnaires vont présenter leurs offres techniques et financières.

L'offre technique

L'offre technique devra contenir les éléments suivants :

- a) Les généralités (nom de l'expert, numéro de registre de commerce, date de création, adresse exacte, téléphone, fax, E-mail, Web site) ;
- b) Les CVs des ingénieurs et techniciens qui vont exécuter la mission ;
- c) Les références des missions identiques réalisées par l'expert ou le cabinet d'expertise (joindre des copies des contrats ou bons de commande) ;



- d) Les copies des documents administratifs suivants, attestant de la régularité du soumissionnaire avec l'administration fiscale :
- NIF et Certificat d'Inscription au registre du commerce ;
 - Attestation de conformité avec l'administration fiscale/Attestation de non redevabilité à l'OBR ;
- e) Une copie de la décision d'agrément délivrée par l'ARCA ;
- f) Toute autre information jugée utile.

L'offre financière

L'offre financière sera effectuée en francs burundais et devra préciser un coût unitaire par immeuble ou terrain qui fait objet d'expertise (*voir liste des immeubles et terrains en annexe*).

4. Mode de sélection de l'expert ou du Cabinet d'expertise

L'expert sera sélectionné selon la Méthode fondée sur l'offre technique et l'offre financière du moins disant.

La durée du contrat est de **1 mois**, à compter de la date de signature du contrat avec l'ARCA et les honoraires et autres frais y relatifs seront pris en charge par la Société d'assurance.

5. Présentation et dépôt des offres

Les soumissionnaires vont présenter leurs offres techniques et financières dans deux enveloppes fermées séparées marquées comme suit :

- 1) Nom du soumissionnaire/ Offre technique pour une contre-expertise du patrimoine immobilier d'une société d'assurance ;
- 2) Nom du soumissionnaire/ Offre financière pour une contre-expertise du patrimoine immobilier d'une société d'assurance

Les offres seront déposées à l'adresse ci-après :

A l'Attention de :

Monsieur le Secrétaire Général

Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA),

51, Boulevard du Japon, Immeuble du Ministère des Finances, 2^{ème} Etage

BP 7384 Bujumbura-Burundi

Tél. + 257 22 27 63 46/47

La date limite de dépôt des offres est fixée au 14/12/2023 à 15 h 30 (heure locale) et la date d'ouverture des enveloppes est fixée au 15/12/2023 à 09h00.

Fait à Bujumbura, le 01/12/2023

LE SECRETARIAT GENERAL DE



Annexe : Liste des immeubles et terrains qui feront objet d'expertise

Parcelle n°	Emplacement	Constructions	Superficie
01/4088	Bujumbura,	Parcelle	2660 m ²
	Kabezi- Ramba	Immeuble	228,19 m ²
4732 Division B	Bujumbura- Mairie,	Parcelle	18500 m ²
	Kinindo- Ouest	Immeuble	349,39 m ²

